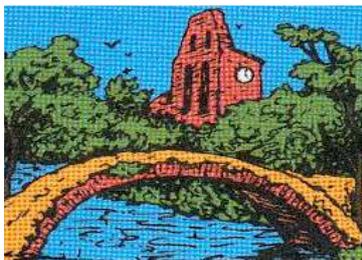


DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE



Téléphone : 05 61 90 21 54

Télécopie : 05 61 90 41 88

E mail : mairie.gensac.sur.garonne@wanadoo.fr

Site internet : mairie-gensac-sur-garonne.fr

GENSAC

INFO

OCTOBRE 2024

LE MOT DU MAIRE

Chères Gensacoises, Chers Gensacois,

C'est avec une immense joie que je reviens vers vous pour célébrer les éléments marquants de notre vie communale, je suis heureuse de vous annoncer que notre fête locale s'est déroulée avec un grand succès. Grâce à votre participation et à votre enthousiasme, cet événement a été un moment de convivialité et de partage pour toute la commune.

Je tiens à renouveler mes remerciements à tous les bénévoles ainsi qu'au comité des fêtes pour leur investissement sans faille et leur travail acharné.

Votre engagement et votre dévouement ont permis de faire de cette fête un moment inoubliable pour tous.

La rentrée des classes s'est également bien passée. Nos enfants ont repris le chemin de l'école avec le sourire, prêts à entamer une nouvelle année scolaire pleine de promesses. Grâce aux enseignantes et au personnel éducatif, les élèves, bénéficient d'un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement.

J'ai également une pensée particulière pour Madame RASPAUD Lucette qui s'est impliquée durant de nombreuses années auprès des enfants et qui maintenant va

profiter d'une retraite bien méritée que nous fêterons, tous ensemble, à la salle des fêtes, le samedi 9 novembre à 11 heures.

Son travail et son dévouement pour notre commune ont été inestimables.

On vous attend nombreux !!!

J'en profite pour adresser un message de soutien et un bon rétablissement à notre cantonnier, Monsieur Eric NIOT.

En son absence il est essentiel que chacun d'entre nous prenne l'initiative d'entretenir les abords de sa maison. Votre collaboration est cruciale pour maintenir la propreté et la beauté de notre commune.

Face à cette situation, un comité de bénévoles dédié à l'entretien de notre village s'est rapidement formé. Ce comité composé de citoyens dévoués, se réunit régulièrement pour organiser des actions de nettoyage et d'embellissement.

Nous invitons tous ceux qui le souhaitent à rejoindre ce comité et à contribuer à faire de GENSAC SUR GARONNE un endroit encore plus agréable à vivre.

Enfin, je voulais revenir sur les travaux régis par réseau 31 qui touchent notre commune actuellement, nous sommes conscients que ces travaux peuvent causer des désagréments et perturber votre quotidien. Sachez que ces efforts sont entrepris dans l'intérêt de notre

communauté et pour le bien être des générations futures; cela permettra de répondre aux besoins croissants de la population et d'assurer une meilleure gestion en eau qui permettra d'offrir un cadre de vie agréable à nos habitants.

Merci à tous pour votre soutien continu et votre engagement au sein de notre belle commune.

Bien à vous.

Sophie PETAUT JEAN

Maire de Gensac sur Garonne

RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Cette année encore, la rentrée des enfants s'est bien passée.
Madame GASPAR, directrice, s'occupe des CM1/CM2 et Madame BROUSSAL Chloé des CE2/CM1 avec un effectif total de 45 élèves.



VACANCES SCOLAIRES 2024/2025

Vacances	Dernier jour de cours	Reprise des cours
Vacances de la Toussaint	samedi 19 octobre	lundi 4 novembre
Vacances de Noël	samedi 21 décembre	lundi 6 janvier
Vacances d'Hiver	samedi 15 février	lundi 03 mars
Vacances de Printemps	samedi 12 avril	lundi 28 avril
Vacances d'Été	samedi 5 juillet	

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2024

Si le 11 novembre est devenu un jour de mémoire, c'est aussi la mémoire d'un jour, celui de l'Armistice de 1918 qui mit fin aux combats de la Première Guerre mondiale (1914-1918).

C'est en effet le 11 novembre 1918 au Palais Bourbon, à 16 heures, que Clémenceau lit les conditions d'armistice, salue l'Alsace et la Lorraine et rend hommage à la Nation. Ce « jour de bonheur » ne peut faire oublier à l'ancien combattant, revenu à la vie civile, l'expérience tragique et le message dont il est porteur. Il importe en effet que le courage et les sacrifices des soldats durant ces quatre années de guerre restent dans chaque mémoire. Ce sont les anciens combattants qui vont imposer peu à peu le 11 novembre comme fête nationale.

11 novembre 1919 : une journée d'hommage discret

Le 11 novembre 1919, une seule cérémonie est organisée dans la chapelle des Invalides en présence du maréchal Foch. Cette même année, deux journées commémoratives avaient déjà marqué les esprits :

- le 14 juillet 1919, on a fêté la Victoire et la Paix dans le faste et dans la liesse. Un hommage a été rendu à tous les combattants, vivants ou morts, Clémenceau consacrant cette date comme « leur » jour. A Paris, mille mutilés ont précédé le défilé victorieux des armées alliées qui sont passées sous l'Arc de Triomphe, devant une foule innombrable.

- le 2 novembre 1919, premier Jour des morts depuis le retour à la paix, de nombreuses cérémonies symboliques ont été organisées. Le Parlement a voulu que les morts fussent glorifiés dans toutes les communes de France, le même jour à la même heure. Moins qu'une journée de cérémonies officielles, ce 2 novembre est plutôt consacré aux hommages individuels des mères, veuves et orphelins, dans les cimetières.

11 novembre 1920 : le premier hommage au Soldat inconnu

L'année 1920 est une date importante pour la Troisième République, qui fête son cinquantenaire, et le 11 novembre elle rend pour la première fois hommage à un soldat inconnu mort pendant la Grande Guerre, représentant anonyme de la foule héroïque des « Poilus » et symbole de ses frères de combat. Evoquée en 1916, l'idée d'honorer un soldat inconnu fut adoptée en 1918, et en 1919 le Panthéon fut adopté comme lieu de sépulture. Mais en 1920, c'est une campagne menée par des écrivains qui consacre l'Arc de Triomphe comme choix définitif. Le Parlement vote alors à l'unanimité la loi, adoptée par le Sénat le 9 : « Article 1^{er} : les honneurs du Panthéon seront rendus aux restes d'un des soldats non identifiés morts au Champ d'Honneur au cours de la guerre 1914-1918. La translation des restes de ce soldat sera faite solennellement le 11 novembre 1920. Article 2 : le même jour, les restes du Soldat inconnu seront inhumés sous l'Arc de Triomphe. »

La célébration de l'anniversaire de l'armistice de 1918 sera l'occasion de se retrouver pour un moment de recueillement lors du dépôt de gerbe au monument aux morts

le LUNDI 11 NOVEMBRE à 11 HEURES

CHANGEMENT D'HEURE

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 octobre 2023. À 3 heures du matin, il sera 2 heures.

La pratique du changement d'heure a été instaurée en France pour la première fois en 1916, dans le contexte de la Première Guerre mondiale. L'objectif était alors de faire des économies d'énergie, notamment de charbon, en calant mieux les activités humaines sur la luminosité naturelle.

Après avoir été abandonnée en 1945, la mesure a été remise au goût du jour lors du choc pétrolier de 1973. Depuis 1976, le changement d'heure est redevenu la norme en France, avec un régime harmonisé au sein de l'Union européenne depuis 1998.

L'idée est d'optimiser l'utilisation de la lumière du jour et de limiter le recours à l'éclairage artificiel le soir. Cependant, avec l'évolution des modes de vie et des technologies (ampoules basse consommation...), les gains énergétiques réels sont aujourd'hui questionnés.



MAIN A LA PÂTE

Amis lecteurs, si l'envie d'écrire de courts textes sur le passé de Gensac, sur des anecdotes, des histoires extraordinaires de la région, vous inspire, vous pouvez déposer vos textes au secrétariat de la Mairie ou les envoyer par courriel à bulletingensacois@gmail.com .

Nous nous ferons un plaisir, si rien ne l'interdit, de les publier dans Gensac Info.

DÉPART A LA RETRAITE DE LUCETTE



Après de nombreuses années de dévouement auprès des enfants de l'école de GENSAC, la Mairie de GENSAC organise le départ à la retraite Lucette RASPAUD.
Vous êtes chaleureusement conviés, à la salle des fêtes, le :

SAMEDI 9 NOVEMBRE à 11 heures

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE COMITÉ DES FÊTES

Le lundi 23 septembre 2024, s'est tenue l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes.
Cette assemblée a pour but de faire le point sur l'année écoulée : le rapport moral, le bilan financier, les manifestations, l'entrée des nouveaux membres et l'élection du nouveau conseil d'administration.

Nouveau conseil d'administration :

- Présidents : SAINT BLANCAT Stéphane et RESPAUD Jean-Marc
- Vice-Président : NIOT Mickaël
- Secrétaire : BIBES Amandine
- Secrétaire Adjointe : GARIÉ Lydia
- Trésorier : GELINEAU Laurent
- Trésorier Adjoint : AUZIAS Sandra

DATES MANIFESTATIONS COMITÉ DES FÊTES

Les prévisionnelles manifestations du Comité des Fêtes de GENSAC sont les suivantes :

- 16 novembre 2024 : Soirée Châtaignes
- 8 mars 2025 : Soirée Truffade
- 20 juin 2025: Fête de la Musique
- 14/15/16 août 2025 : Fête locale

SOIRÉE OCCITANE

 **Soirée Occitane**
Venez vous initier aux danses traditionnelles
à la salle des fêtes



GENSAC/Gne
Vendredi 8 novembre 21h

ACCA : REPAS DE CHASSE DU 1^{er} SEPTEMBRE

Cette année, le repas organisé par l'ACCA DE GENSAC (association communale de chasse agréée) a réuni 102 personnes sous le préau de la salle des fêtes.

Il s'est déroulé dans une ambiance conviviale, maintenant on commence à se connaître, car chaque année les mêmes personnes reviennent et en amènent d'autres. Ce qui veut dire que notre travail est largement récompensé et que les plats sont bons.

Les gratins dauphinois pris chez V'ROTISSERIE (traiteur à Gensac) ont eu un grand succès ainsi que les tartes aux fruits de saison pris chez BOUBENNES (pâtissier à Carbonne).

Cette année, l'équipe de sanglier (Christian, Enzo, Sébastien, Tony) nous a gâté avec un sanglier cuit à la broche sous les marronniers et cela en plus du civet de chevreuil.

A la fin du repas en tant que Président, j'ai remercié les personnes présentes, les membres de l'ACCA qui ont œuvrés pour réussir cette journée mise en place des tables, service et bien sûr rangement.

Un grand merci aussi à nos épouses : Maryline et Virginie qui ont préparé les salades, Christiane qui a confit les gésiers et aidé également pour le service.

En partant, tous et toutes nous ont remercié pour ce copieux repas et nous ont dit : « A l'année prochaine ».

Les bénéfices de ces repas, permettent à l'ACCA de maintenir les cartes de membres au même tarif depuis plusieurs années, de réaliser des lâchers de gibier, d'investir dans du petit matériel pour le club house.

Alors amis chasseurs, soyez au rendez-vous l'année prochaine, début septembre 2025, on compte sur vous.

Le Président

Laurent CAMPOURCY





OUVERTURE CHASSE 2024/2025



**Direction départementale
des territoires**

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025

(Arrêté préfectoral du 28 mai 2024)

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Garonne
DU 8 SEPTEMBRE 2024 À 7 HEURES AU 28 FÉVRIER 2025 AU SOIR

Chasse autorisée de jour : le jour s'entend du temps qui commence 1h avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1h après son coucher (heures légales)
Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivante :

ESPÈCES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE	ESPÈCES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Date de clôture	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
-GIBIER SÉDENTAIRE-				-GIBIER DE MONTAGNE-			
PETIT GIBIER							
Perdrix grise	08/09/2024	17/11/2024	Plan de gestion perdrix rouge : de l'Auz et Hav-Ariège. Plan de gestion finian : Save-Garonne, Nère-Louge et Turs Launagais	Isard	08/09/2024	28/02/2025	Plan de chasse legal. Présentation obligatoire des isards prélevés au corvpondant local habilité par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne. Chasse autorisée en temps de neige. Tir à balles ou à l'arc. Traque et busas interdites.
Perdrix rouge	08/09/2024	17/11/2024	Plan de gestion cynagétique en vigneur.				
Faisan	08/09/2024	19/01/2025	Voir dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.	Galliformes de montagne Chasse autorisée uniquement les mercredis, samedis et dimanches.			
Lièvre	08/09/2024	28/02/2025	Tir du lièvre autorisé uniquement du 6 octobre au 15 décembre 2024 inclus. Plan de gestion cynagétique en vigneur. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.				
Lapin de garenne	08/09/2024	31/01/2025	Plan de gestion cynagétique. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.	Perdrix grise de montagne	29/09/2024	03/11/2024	Les liches de perdrix grises d'élevage sont interdites dans le pays cynagétique des Pyrénées centrales défini dans le Schéma départemental de gestion cynagétique. Plan de gestion cynagétique en vigneur, voir les dispositions de l'arrêté préfectoral.
Renard	01/06/2024	07/09/2024	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1 ^{er} juin selon les modes de chasse autorisés.	Lagopède	15/09/2024	20/10/2024	Voir les dispositions de l'arrêté préfectoral d'attribution.
	08/09/2024	28/02/2025	Chasse autorisée tous les jours. La chasse en temps de neige du renard est autorisée.	Grand Tétras	-OISEAUX DE PASSAGE- Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau. Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.		
Blaireau - Belette - Fouine - Hermine - Martre - Putois - Ragondin - Rat musqué - Vison d'Amérique - Chien Viverrin - Raton Laveur	08/09/2024	28/02/2025	Pour le ragondin et le rat musqué la chasse en temps de neige est autorisée.	Caille des blés			
Corbeau Freux - Corneille noire - Étourneau - Geni - Pie bavarde	08/09/2024	28/02/2025		Tourterelle des bois	Chasse selon arrêté ministériel en vigueur		Chasse suspendue pour moratoire
-GRAND GIBIER-				Pigeon ramier (palombe)	08/09/2024 - 20/02/2025 Pour le pigeon ramier du 11 au 20 février le tir est autorisé uniquement à poste fixe, matérialisé de main d'homme, au pond dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels.		Chasse en palombière voir plan de gestion « palombe » en vigneur. Chasse en temps de neige autorisée, à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien, fusil déchargé et sous étui à l'aller et au retour, uniquement dans le pays cynagétique des Pyrénées centrales défini dans le Schéma départemental de gestion cynagétique.
Sanglier	Plan de gestion départemental : voir dispositions de l'arrêté préfectoral. Tir à balles ou à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée. L'agrèinage du sanglier est interdit toute l'année sauf dérogation administrative.		Chasse en battus, à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale.	Bécasse des bois	08/09/2024 - 20/02/2025		Plan de Gestion Cynagétique en vigneur : Un prélèvement maximum par chasseur est fixé à 30 oiseaux par an, dont 6 par semaine, dont 3 oiseaux par jour, pour la saison cynagétique. Carnet de prélèvement obligatoire ou application « chasadapt ». Si le carnet de prélèvement est utilisé les oiseaux prélevés doivent être notés par le chasseur et munis du dispositif de marquage sur le lien du prélèvement.
	01/06/2024	14/08/2024					
	15/08/2024	31/03/2025					
	01/04/2025	31/05/2025	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale.	-OISEAUX D'EAU- Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau. Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.			
Cerf - Biche	Plan de chasse legal. Tir à balles ou à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée.		Chasse en battus, à l'approche ou à l'affût.				
	01/09/2024	07/09/2024		Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.			
	08/09/2024	28/02/2025	Chasse en battus, à l'approche ou à l'affût.	et autres espèces			
Chevreuil	Plan de chasse legal. Tir à balles, à l'arc ou à plomb n° 1, 2, 3. Chasse en temps de neige autorisée.		Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.				
	01/06/2024	07/09/2024		Chasse en battus, à l'approche ou à l'affût.			
	08/09/2024	28/02/2025	Chasse en battus, à l'approche ou à l'affût.	et autres espèces			

La période d'ouverture de la chasse à corne, à cer et à cri est fixée du 15 septembre au 31 mars. La venaison sous terre peut être pratiquée pour les renards, ragondins et blaireaux du 15 septembre au 15 janvier par équipages autorisés.

- Sont interdits : le tir des poullards, la chasse de la perdrix, du finian à l'affût, soit à l'agrèinage, soit à proximité d'obstacles, la chasse de la marmotte.
- La chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard.
 - La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.
- La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans les conditions définies ci-dessus (conditions spécifiques de chasse).
- Les entraînements des chiens (arrêtés ministériels des 21/05/2005 et 15/11/2006) : Accord obligatoire du (des) propriétaire(s) ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles où est réalisé l'entraînement.
- Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers, tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, pas de tir.
- Chiens courants : entraînement possible de l'ouverture de la chasse au 31 mars.
- Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial et les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L424-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes :
 - perdrix rouge, perdrix grise et faisans de chasse, est autorisée jusqu'au dernier jour de février.
 - La chasse au vol est ouverte à compter du 8/09/2024 jusqu'au 28/02/2025 en application des arrêtés ministériels fixant les dates pour la chasse des espèces d'oiseaux.

Règles de sécurité à la chasse.

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 1982 :

- Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
- Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une des routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
- Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général, et habitations particulières (y compris caravanes, remise, abris de jardins), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

- La chasse en battue du grand gibier et du renard est soumise aux dispositions de l'annexe 1 du schéma départemental de gestion cynagétique relatif aux consignes de chasse en battue dans le département de la Haute-Garonne.
- La pratique de la chasse à l'arc est soumise aux conditions prévues par l'arrêté du 18 août 2008 modifié par l'arrêté du 16 juillet 2012.
- Armes et munitions, procédés ou modes de chasse prohibés : arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié.



vide Grenier Des Petites crapules

*Du
Dimanche 15 septembre
2024*

Pour notre 2ème vide grenier de l'année, nous avons eu un temps magnifique. Les exposants étaient au rendez vous, ainsi que les visiteurs. Un grand merci à tous pour votre présence.

Et comme à chaque fois, les exposants ont eu le droit de se voir offrir l'habituel apéro.

*Rendez vous
l'année
prochaine !*



ACCES A LA DECHETTERIE DE MONTESQUIEU



TRAVAUX BÉNÉVOLES



A la suite de l'accident de l'employé municipal, à qui nous souhaitons un bon rétablissement, une équipe de bénévoles a pris en charge les travaux de nettoyage et d'entretien du village.



PASSAGE ENCOMBRANTS 2024

Le deuxième passage des encombrants sera le : **jeudi 10 octobre**

Inscription obligatoire au 05.61.90.80.70, tapez 5 ou dechets@cc-volvestre.fr

Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du demandeur seront alors communiqués ainsi que la liste exacte précisant la nature et la quantité des objets déposés en vue de la collecte.

RENFORCEMENT ET SÉCURISATION DE L'EAU POTABLE

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, Réseau31 et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège SMDEA09 ont uni leurs forces afin de renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize à cheval sur les 2 départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège (projet GSA). Ce sont près de 45 000 habitants qui bénéficieront à terme d'une eau de qualité certifiée.

Réseau31 vient de débiter ses travaux de renforcement de 18 km de réseau de transport sur les communes de Carbonne, Rieux, Gensac, Saint-Julien et Lavelanet. Ils seront complétés d'un nouveau double réservoir de 2200 m³ sur les hauteurs de Gensac. Ainsi ce sont 15 entreprises soit plus d'une centaine d'ouvriers qui œuvreront sur le Volvestre jusqu'à l'été 2026. Ajouté à la nouvelle usine d'eau potable de Carbonne portée par le SMDEA09, 24,5 M€ sont investis par les 2 syndicats avec les soutiens des départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège ainsi que l'Agence de l'Eau.

Les 12 chantiers qui commencent cet automne entre Carbonne et les hauteurs de Gensac nécessitent des restrictions de circulation des automobilistes par déviation. Réseau31 invite les usagers de la route à strictement respecter les arrêtés du Conseil Départemental et de la Communauté de communes du Volvestre afin de ne prendre aucun risque pour eux-mêmes et les ouvriers des chantiers.



LES PETITES CRAPULES : HALLOWEEN

L'association

« La gazette des Petites Crapules »

Organise
le samedi 26 octobre 2024

HALLOWEEN

special **BEETLEJUICE**



Rejoins-nous déguisé pour participer à une
CHASSE AUX BONBONS diabolique
dans les rues de Gensac sur Garonne

A partir de 17H (départ du défilé 17h30) place du village
Avec Les Petites Crapules tu pourras hanter les rues du village.



Si tu veux prolonger la fête avec les copains à l'atelier des
Petite Crapules, amène un « **petit Goûter** » à partager.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

Marché de Noël

De

GENSAC S/ Gne

Organiser par L.P.C
PLACE DU VILLAGE

DE 9H à 19H

Samedi

08

Déc 2024

HOHO !
Venez faire
Une photo
Avec moi



**Coin restauration
buvette**

Le Beaujolais

Nouveau est arrivé ! 2024

Pour sa 6ème édition, l'association des Petites Crapules vous invite à partager en toute convivialité la dégustation du beaujolais.

Samedi 23 novembre 2024

À partir de 19h

A la salle des fêtes de Gensac

Pour accompagner cette dégustation !
Un grand buffet apéritif dînatoire est offert par l'asso.



Confirmer avant le 15 novembre, au 07 69 86 30 53

CÉLÉBRATIONS DE LA TOUSSAINT

Célébrations de la Toussaint

MESSES

Vendredi 01 NOVEMBRE

09h30	Montesquieu
09h30	Gensac
11h00	Carbonne
11h00	Longages
11h00	Cazères



Samedi 02 NOVEMBRE

09h30	Carbonne, défunts (comme chaque 1er samedi du mois)
11h00	St Sulpice
11h00	Gratens
18h00	Noé
18h00	Marfès



Dimanche 03 NOVEMBRE

09h30	Rieux
09h30	La Fousseret
11h30	Carbonne
11h30	Cazères (comme tous les dimanches)
18h00	St Elix

CIMETIERES

Vendredi 01 NOVEMBRE

09h30	Cazères
10h30	Montesquieu
10h45	Gensac
11h00	Montoussin
12h00	Latour
12h00	Longages
12h00	Carbonne
14h30	Montégut Bourjac
14h30	Montberaud
14h30	Palaminy
14h30	Bois de la Pierre
15h00	Le Plan
15h15	Fustignac // Couladère
15h15	Peysies
15h45	St Christaud
16h00	Lussan Adelhac
16h00	Laffite V'gordane
16h30	St Michel
16h45	Polastron
17h00	Salles
17h15	Pfagne

Samedi 02 NOVEMBRE

10h00	Gratens
11h00	Carbonne (messe défunts)
12h00	St Sulpice
14h30	Montclar // Labastide Clermont
14h30	Lescuns
14h30	Montgazin
14h30	Goutvernisee
14h45	Maignac Laspeyres
15h00	Mauran
15h15	Sane // Sénarens
15h15	Gouzens // Lacaugne
15h30	Boussons
15h30	Marignac Lasclares
16h00	Mondavozan // St Arailto
16h00	Mailholas // Lahitère
16h30	Argain
16h45	Pouy de Tuges
17h00	Marfès

Dimanche 03 NOVEMBRE

10h30	Rieux
10h45	La Fousseret
14h30	St Julien // Banque
14h30	Goutvernisee
15h15	Gouzers
15h30	Casteinau Picampeau
16h00	Laveanet
16h00	Lahitère
16h15	Casties Labrande
16h30	Argain
17h15	St Elix